

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/260/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/255/DRP/SIR du 18 août 2022 relatif à l'organisation de la manifestation « les FORGES roule » sur la RD 460, communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/255/DRP/SIR du 18 août 2022 est modifié comme suit :

**Le 11/09/22 de 7h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 460, entre les PR 59+826 et 61+490, sur le territoire des communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens LES FORGES vers GOLBEY**

Du carrefour RD 460 / RD 36 aux FORGES :

- RD 36 jusqu'à l'intersection avec la RD 41 à UXEGNEY
- RD 41 jusqu'au carrefour avec la RD 266
- RD 266 jusqu'à l'intersection avec la RD 166
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire RD 166 / RD460 à GOLBEY

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune des FORGES.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL 1,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN  
2022.08.23 17:31:41 +0200  
Ref:20220823\_155624\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

